

**04/ CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHALONS EN CHAMPAGNE ET LE  
CENTRE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE**

**Rapporteur : Mme SCHULTHESS**

Sur demande du Centre National des Arts du Cirque, des professeurs du Conservatoire Municipal de Musique Agréé Jean Philippe RAMEAU interviennent dans la formation musicale des étudiants du CNAC.

Afin de formaliser la collaboration entre les deux établissements et de définir les différents moyens d'action, une convention a été élaborée conjointement.

Elle précise les modalités pratiques de cet enseignement : utilisation des locaux et équipements du Conservatoire sous la responsabilité du directeur du Conservatoire.

La participation financière du CNAC aux dépenses de fonctionnement du Conservatoire Municipal de musique est prévue à hauteur de 10 francs – 1.52 €par heure pour chaque salle de cours utilisée.

La nature, la fréquence, la durée et le nombre de cours fixés en début d'année scolaire sont consignés en Annexe.

La convention stipule les conditions d'exercice des enseignants du Conservatoire et les modalités de règlement de leur prestation par le CNAC.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Député-Maire à signer cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 17 avril 2001,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 mai 2001,

**OUI l'exposé qui précède,**

**APPROUVE** la mise en place d'une collaboration entre le Conservatoire Municipal de Musique et le CNAC

**AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer la convention qui définit les modalités de cette collaboration

**DECIDE** de fixer la participation du CNAC aux frais de fonctionnement du Conservatoire Municipal de musique à 10 F – 1.52 €par heure et par salle

**Le Rapporteur :  
Signé : Mme SCHULTHESS**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,  
Prend une délibération conforme.**

